

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Kerlaz

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

31 AOUT 2020

ARRIVÉE

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES
ET DE DECHETS NON DANGEREUX (dont déchets d'amiante lié)**

Au lieu-dit « Le Merdy » à KERLAZ (29)

**Demande d'autorisation environnementale
en vue d'extension et de renouvellement pour une durée de 30 ans**

Par la société « GUENNEAU Travaux Publics »

ENQUETE PUBLIQUE

du 29 juin 2020 au 29 juillet 2020

Arrêté préfectoral du 3 juin 2020

Décision du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 25 mai 2020

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêteur

Première partie : rapport d'enquête

SOMMAIRE

Première partie : rapport

INTRODUCTION	4
1. LE PROJET D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE L'ISDND PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE	5
1.1. Les raisons du projet	
1.2. La description du site	
1.3. La compatibilité avec les plans et programmes	
1.4. L'avis de l'autorité environnementale	
1.5. La nature et le volume des activités	
1.6. Les conditions d'exploitation et d'aménagement	
1.7. L'étude d'impact	
1.8. L'étude de dangers	
1.9. Les capacités techniques et financières	
1.10. La remise en état	
2. LA COMPOSITION DU DOSSIER	26
3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	27
3.1. <i>Phase préalable à l'ouverture d'enquête</i>	
3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	
3.1.2. Préparation de l'enquête publique	
3.1.3. Publicité de l'enquête publique	
3.2. <i>Phase de l'enquête publique</i>	
3.2.1. Déroulement de l'enquête	
3.2.2. Résumé des permanences	
3.2.3. Incidents en cours d'enquête	
3.2.4. Ambiance générale	
3.2.5. Clôture de l'enquête	
3.3. <i>Phase postérieure à l'enquête publique</i>	
3.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête	
3.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	
4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	33
4.1. Bilan de l'enquête	
4.2. Synthèse des observations	
4.3. Proposition du public	

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 3 KM 40
- 5.1. Avis du conseil municipal de Kerlaz (siège principal de l'enquête)
 - 5.2. Avis du conseil municipal de Douarnenez (rayon de 3 km de l'ICPE)
 - 5.3. Avis du conseil municipal de Guengat (rayon de 3 km de l'ICPE)
 - 5.4. Avis du conseil municipal de Le Juch (rayon de 3 km de l'ICPE)
 - 5.5. Avis du conseil municipal de Locronan (rayon de 3 km de l'ICPE)
 - 5.6. Avis du conseil municipal de Plogonnec (rayon de 3 km de l'ICPE)
 - 5.7. Avis du conseil municipal de Plonevez-Porzay (rayon de 3 km de l'ICPE)

ANNEXES 41

- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 3 juin 2020
- Procès-verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur en date du 5 août 2020
- Mémoire en réponse de la société GUENNEAU TP du 18 août 2020



Photo situation de la carrière sur carte IGN – source : note de présentation non technique p. 5

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Je soussignée, Maryvonne MARTIN, commissaire enquêteur désignée le 25 mai 2020 par décision du Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à M. le Préfet du Finistère.

Première partie : RAPPORT D'ENQUETE

INTRODUCTION

La société GUENNEAU TP a exploité une carrière de granite sur une surface de 3,8 ha au lieu-dit Le Merdy sur la commune de Kerlaz dans le département du Finistère, autorisée par arrêté préfectoral du 3 octobre 1988 (modifié par arrêté complémentaire du 11 mai 1999) jusqu'au 3 octobre 2018 ; La déclaration de cessation de carrière a été constatée le 16 avril 2019 par les services de l'Etat.

Parallèlement, la société GUENNEAU TP exploite sur ce site une installation de déchets inertes et de déchets d'amiante lié sur une surface 1,68 ha. Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2007 pour une durée de 10 ans.

Jusqu'au 15 février 2016, les déchets d'amiante lié étaient redirigés vers les installations de stockage de déchets inertes (ISDI). La réglementation a évolué, en application de l'arrêté du 15 février 2016, les déchets d'amiante lié doivent être accueillis sur les Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

En février 2017, une demande de prolongation de l'accueil de déchets inertes a été présentée, un arrêté préfectoral en date du 5 avril 2017 a autorisé la poursuite de l'activité de stockage jusqu'au 21 décembre 2018.

La société GUENNEAU TP souhaite poursuivre l'exploitation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) et mettre en place un processus de valorisation sur le site afin de recycler sous forme de granulats une partie des déchets accueillis.

Le 28 juin 2019, Monsieur Hubert LE ROUX, président de la société HURIS, holding du groupe LE ROUX, représentant légal de la société GUENNEAU TP, société intégrée au groupe LE ROUX, a présenté à Monsieur le Préfet du Finistère une demande d'autorisation des activités associées au site de la carrière du lieu-dit « Le Merdy », Kerlaz.

Dans le cadre de cette demande pour une durée de 30 ans, la société GUENNEAU TRAVAUX PUBLICS sollicite :

- L' autorisation de poursuivre l'exploitation de l'ISDND sur une surface totale de 5 ha 48 a 00 ca dont 4 ha 11 a 30 ca de surface d'exploitation :
 - La poursuite de l'accueil de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes à hauteur de 2 500 t/an (63 000 tonnes au total),
 - La poursuite de l'accueil de déchets inertes à hauteur de 13 000 t/an au maximum, dont 3 000 tonnes recyclées (300 000 tonnes au total),

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

- L'extension sur une surface de 25 340 m² permettant une régularisation afin de prendre en compte l'accès au site ainsi que les différents aménagements (bassins et piste),
- L'autorisation d'exploiter une installation mobile de concassage-criblage d'une puissance totale de 500 kW, associée à une station de transit des matériaux d'une surface de 19 000 m², pour le recyclage d'une partie des déchets inertes accueillis sur le site.

1. LE PROJET D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE L'ISDND PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Les raisons du projet

L'autorisation d'exploiter est arrivée à échéance. L'activité d'exploitation de carrière a cessé. Les besoins locaux en stockage de déchets issus principalement du terrassement et du BTP sont en augmentation.

La société GUENNEAU TP a été rachetée en septembre 2016 par le groupe LE ROUX qui comprend plusieurs sociétés actives dans les travaux publics ainsi qu'une société spécialisée dans le désamiantage.

Cette partie de territoire est très agricole, les exploitations comprennent des bâtiments à démolir dont une partie contient des matériaux en amiante lié. Les collectivités locales incitent par des subventions les particuliers à déposer les déchets d'amiante lié dans les sites dédiés. Le casier d'amiante existant du site du Merdy étant complet, il est nécessaire d'en aménager un nouveau.

Il existe un autre site également exploité par la société GUENNEAU TP sur la commune de Douarnenez au lieu-dit Keriolet, mais il est proche de la saturation. Ce site collecte les déchets du cap Sizun, nord du pays bigouden et une partie du centre Finistère.

La demande croissante en stockage de déchets issus de chantiers de terrassement, de travaux publics et de déchets d'amiante lié justifie le choix du projet.

Le projet comprend également l'ajout d'une unité de concassage-criblage qui produira des granulats à partir de déchets inertes triés. Cette valorisation répond aux principes de gestion durable des déchets du BTP et des ressources. Ce projet est donc compatible avec le plan de gestion départemental des déchets du BTP en Finistère, validé par le conseil départemental du Finistère le 20 octobre 2016.

Le projet permet de pérenniser les emplois de la société GUENNEAU TP.

A terme, cette activité de stockage permet de proposer un principe de réaménagement paysager de l'ancienne carrière. Le site retrouvera un aspect de colline dans le paysage vallonné de la vallée du Nevet.

1.2. La description du site

Site actuel

Le site du Merdy est implanté sur le territoire de la commune de Kerlaz, à 0,800 km au nord-ouest de la mairie. L'accès au site se fait par la départementale n°39 (PLOGONNEC - DOUARNENEZ) ou la

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

départementale n°7 (DOUARNENEZ-LOCRONAN), puis la voie communale N°3 en direction de KERLAZ (route de Parc Lann), puis en empruntant le chemin du lieu-dit « Le Cotty ».

Un relevé topographique (p.49) réalisé en 2016 présente l'ancienne carrière avec une distinction nette entre les parties nord-est et sud-ouest du site :

- Exploitation en ISDI sur la partie nord-est :
 - à l'ouest, le casier de stockage de déchets d'amiante lié ;
 - à l'est, la zone de stockage de déchets inertes ;
- Exploitation en carrière sur la partie sud-ouest :
 - Zone d'extraction et secteurs périphériques non exploitées au sud et à l'ouest ;

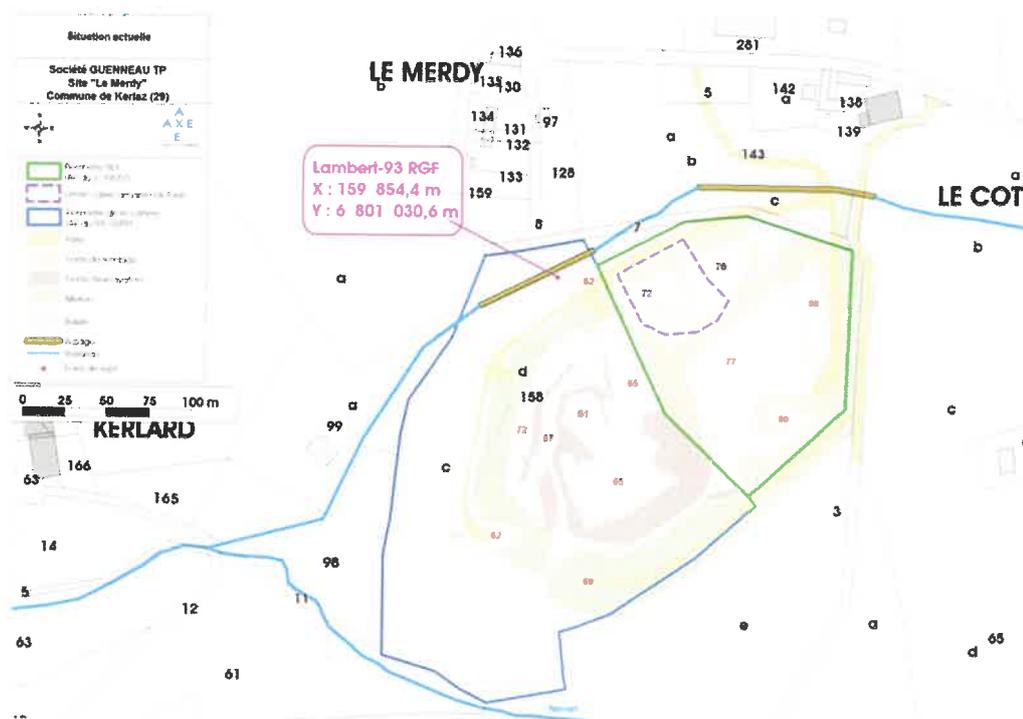


Photo du plan « situation actuelle ». Source : demande administrative p.49

Le voisinage du site est constitué de parcelles agricoles et de quelques habitations proches, regroupées en petits hameaux, aux lieux-dits Le Cotty (au nord et à l'est), au Merdy (nord-ouest) à Kerlard (à l'ouest), puis des bois. Les distances de ces habitations s'échelonnent entre 55m et 90 m du périmètre d'exploitation actuel.

Au sud et en limite ouest, on découvre une partie boisée à flanc de thalweg, soulignant la présence du ruisseau du Névet.

Actuellement, la carrière est fermée. Il n'y a plus d'activité d'extraction sur la partie de l'ancienne carrière. Depuis fin 2018, il n'y a plus d'activité d'accueil de matériaux sur le site.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Site futur

La situation parcellaire du nouveau site

Le périmètre d'autorisation sollicité représente 8,01 ha (parcelles n°158, 5,7, 143 de la section cadastrale ZE). Il comprend les surfaces actuelles d'exploitation de la carrière soit 5,48 ha et intègre également les parcelles du chemin d'accès et des futurs bassins de collecte des eaux, ainsi que la surface permettant la distance entre l'alvéole d'amiante et la limite du site.



Carte de localisation parcellaire. Source : note de présentation non technique p 6

Les activités prévues

Le pesage des camions sur pont-bascule et un premier contrôle visuel se fera au siège de la société GUENNEAU TP à Avel Mor, situé à 370m au nord du site du Merdy, en bordure de la voie communale N°3 « route de Parc Lann ».

Après avoir accédé au site, les camions seront dirigés vers une aire de déchargement spécifique en fonction du type de déchets :

- Les déchets inertes seront déposés par couche régulière de 2m d'épaisseur sur une aire à proximité de la zone de stockage,
- Les déchets d'amiante, conditionnés en big bags, seront déchargés à proximité de l'alvéole.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Un second contrôle visuel permet de s'assurer de la conformité des déchets.

Lors de la mise en stockage des déchets, les déchets valorisables sont repris au chargeur et déposés sur la plateforme de recyclage. Les éventuels déchets non inertes sont déposés dans des bennes de tri pour valorisation vers le site GUENNEAU TP de Avel Mor.

Les déchets d'amiante sont déposés dans l'alvéole et recouverts quotidiennement d'une couche de matériaux terreux inertes d'au moins 20 cm d'épaisseur.



Pont bascule de la société GUENNEAU TP à Avel Mor. Photo CE

Les caractéristiques des zones de stockage sollicitées sont les suivantes :

- Stockage de déchets inertes : zone de 19 000 m² ; hauteur de stockage maximum de 87,5 m NGF ;
- Stockage de déchets d'amiante lié : zone de 6 360 m², en alvéole imperméabilisée sur le fonds sur 1m d'épaisseur, parois internes des flancs de 0,5m d'épaisseur. L'alvéole sera implantée à une distance minimale de 100 m des habitations les plus proches.

L'installation de transformation

La plateforme de valorisation sera implantée au sud du site. L'unité mobile de concassage – criblage interviendra à raison de 1 à 2 campagnes de 1 à 2 jours par an en moyenne.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

La quantité de déchets inertes destinée au recyclage est estimée à 3000 t/an, soit un total de 60 000 tonnes. Cette quantité pourrait évoluer afin de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique sur la contribution de la valorisation des déchets. Le concasseur-cribleur, appartenant au groupe LE ROUX, a une capacité horaire de traitement de 200 tonnes/heure et une puissance de 500 Kw.

Une fois concassés, les déchets inertes deviennent des granulats. En sortie de crible, ils sont stockés temporairement avant d'être livrés pour alimenter les chantiers de travaux publics des sociétés GUENNEAU TP, LE ROUX et des chantiers locaux.

Le phasage d'exploitation

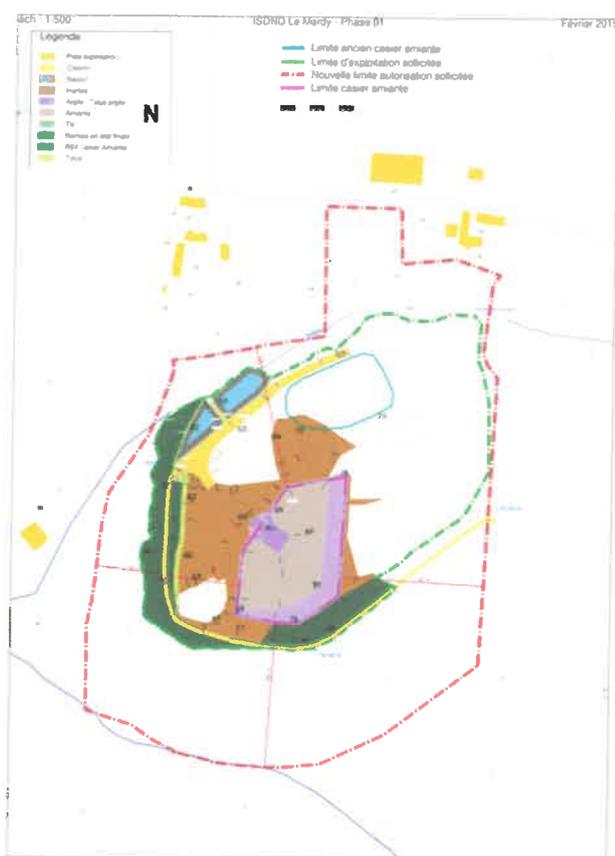
L'exploitation de stockage de déchets inertes non dangereux dont l'amiante lié permet le remblaiement de l'excavation de l'ancienne carrière. Au regard de la capacité de stockage, la durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans. Lorsque l'exploitation était mixte carrière /ISDND les quantités maximales admissibles autorisées étaient de 800 t/an l'an de déchets d'amiante lié et de 24 000 t/an de déchets inertes. Dans le cadre de cette présente demande, les quantités sollicitées passent à 2 500 t/an de déchets d'amiante lié et de 13 000 t/an au maximum de déchets inertes (dont 3 000 tonnes seront recyclées).

Le phasage est présenté par période quinquennale. Des plans datés de février 2019 représentant ce phasage figurent au dossier permettant de se rendre compte de l'évolution du site du Merdy jusqu'à la remise en état (7 cartes au 1/500, format A0).

Phase 1 (0-5 ans)

- Phase d'aménagement du site en l'absence de stockage
- Déchets inertes actuellement accueillis utilisés pour constituer les digues et le fond de l'alvéole, la piste d'accès et les bassins
- Stockage des déchets d'amiante lié cote + 67 m NGF
- Stockage des déchets inertes au nord de l'alvéole cote + 77 m NGF
- Plateforme de recyclage à l'ouest de l'alvéole cote + 63 m NGF

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP



Phase 1 (0-5). Source : Note de présentation non technique p. 15

Phase 2 (5-10 ans)

- Déchets d'amiante lié stockés dans la partie nord de l'alvéole, cote de 75 m NGF environ
- Déchets inertes stockés vers le nord-ouest de l'alvéole cote + 75 m NGF
- Plateforme de stockage : même endroit que précédemment

Phase 3 (10-15 ans)

- Déchets d'amiante lié stockés dans la partie sud de l'alvéole, cote + 73 m NGF
- Déchets inertes stockés au nord et nord-est de l'alvéole, le long de la piste et du talus cote + 80 m NGF
- Remise en état de cette partie du site
- Plateforme de stockage : même endroit que précédemment

Phase 4 (15-20 ans)

- Remise en état prolongée vers l'Ouest
- Plateforme de recyclage déplacée au nord-est de l'alvéole, cote + 78m environ
- Déchets inertes stockés partie est du site cote + 85 m NGF environ
- Dans l'alvéole, les déchets d'amiante lié sont stockés sur une grande partie de la surface cote + 78 m NGF, permettant la remise en état par le Sud

Phase 5 (20-25 ans)

- Stockage des déchets d'amiante lié au nord de l'alvéole, cote 80 m + NGF

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

-
- Poursuite de la remise en état en progressant légèrement vers le nord de l'alvéole
 - Stockage des déchets inertes partie Est
 - Parties nord et ouest de la zone d'exploitation remises en état, en progressant vers la plateforme de recyclage

Phase 6 (25-30 ans)

- Disparition de la plateforme de recyclage, permettant ainsi de stocker les déchets inertes jusqu'à la cote maximale 87 m + NGF

Plan 7

- Représentation de la remise en état final

1.3. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

1.3.1. Schéma de cohérence territoriale (SCoT de l'Ouest Cornouaille)

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille a été approuvé le 21 mai 2015. Il fixe des orientations de développement et d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

La poursuite de l'activité de l'ISDND du Merdy est compatible avec les orientations du SCoT notamment « assurer une gestion environnementale durable ».

Sur ce point, le projet consiste en l'optimisation de la gestion des déchets avec différents objectifs répondant aux besoins de traitement de ces déchets issus du territoire.

Le dossier précise que le site du Merdy n'entraînera que peu de modifications des conditions d'exploitation et de l'espace foncier. La société GUENNEAU TP mettra en place des mesures de suivi environnemental.

1.3.2. Plan local d'Urbanisme de Kerlaz

La commune de Kerlaz est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 19 juin 2015 qui a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 9 octobre 2019 afin de rendre, entre autres modifications, compatible le projet d'activité sur le site du Merdy de stockage de déchets inertes non dangereux dont amiante lié en zonage Nc.

Le projet prévoit également une demande de régularisation afin de prendre en compte l'accès au site et les aménagements de bassins et de piste.

Le périmètre d'autorisation est donc concerné par 4 zonages du PLU en vigueur :

Nzh : zones humides situées en zone naturelle

Nc : périmètre d'exploitation de la carrière et de l'installation de stockage de déchets

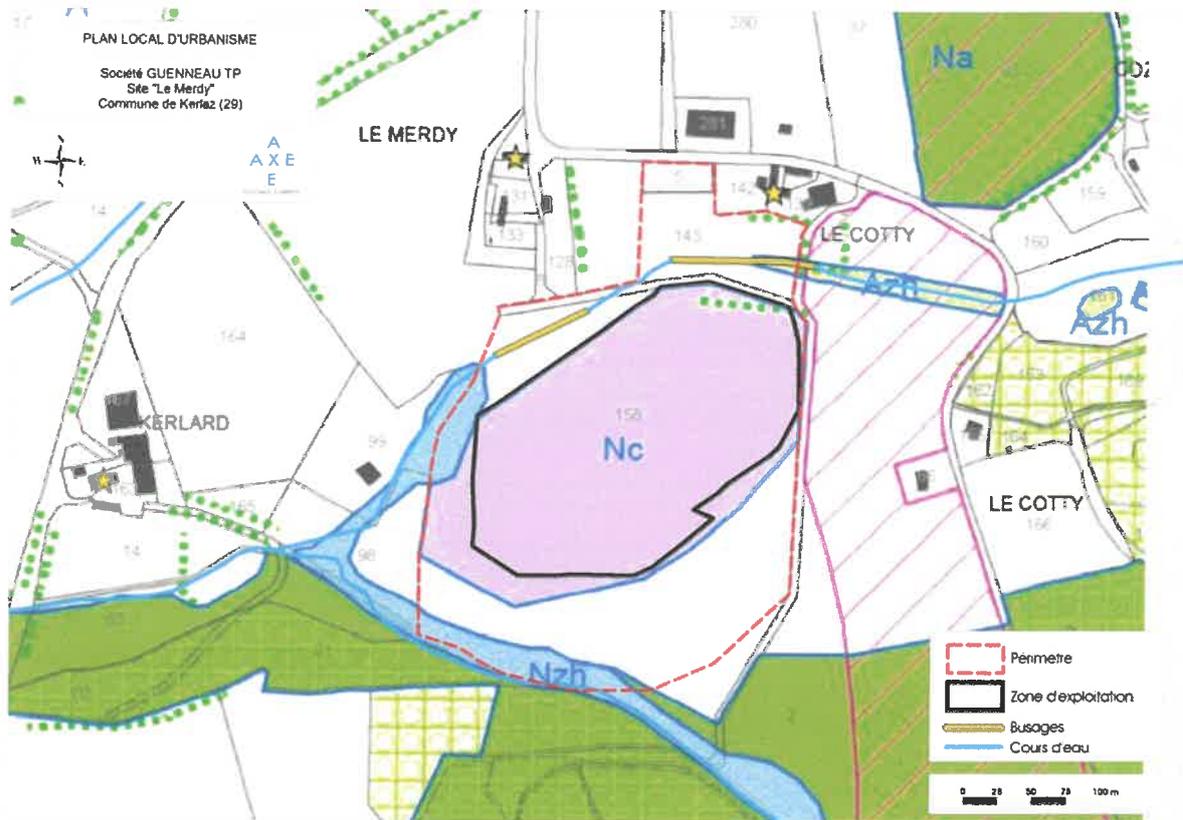
A : zones du territoire de la commune destinées aux activités agricoles, sylvicoles ou extractives

Azh : zones humides en zone agricole

Le plan suivant montre les différents zonages couvrant les 2 zones, celle d'exploitation et celle du périmètre de l'autorisation. On y voit que les bassins et la piste d'accès au site sont en zone agricole.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Une haie figure sur l'extrait de plan qui n'existe plus en réalité mais sera remise en état sur un linéaire de 155 m.



Plan de zonage. Source : demande administrative p.28

Le dossier précise expressément que *seule la zone d'exploitation en zonage Nc adaptée au stockage sera exploitée ; les surfaces des zonages A, Azh, Nzh compris dans le périmètre sollicité d'autorisation ne seront pas exploitées.*

Une servitude d'utilité publique radioélectrique de protection contre les obstacles (couloir de communication passant au nord-est) s'applique au périmètre sollicité. Elle n'est pas incompatible avec la poursuite de l'activité de la société GUENNEAU TP sur le site.

1.3.4. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le dossier précise que le projet présenté par la société GUENNEAU TP est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne applicable pour la période 2016-2021.

Cette compatibilité est détaillée dans l'étude d'impact (p.184). Il est ainsi notamment précisé :

Objectifs du SDAGE	Situation du projet vis-à-vis du SDAGE (dossier)
Repenser les aménagements des cours d'eau	<i>Dans le cadre de la remise en état, les parties busées du cours d'eau seront enlevées et le cours d'eau retrouvera son tracé originel.</i>

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Maîtriser les pollutions par les substances dangereuses et protéger la santé en protégeant l'environnement.	<i>Les dispositions sont prises au niveau de l'alvéole amiante pour éviter tout départ de fibres. Le rejet du site n'affecte pas le fonctionnement de la prise d'eau à Kératry en aval du site. Un suivi de la qualité des rejets sera mis en place.</i>
Préserver les têtes de bassins versants	<i>Le site du Merdy est situé à l'aval du bassin versant du Ris.</i>

1.3.5. Le SAGE de la baie de Douarnenez

Le dossier précise que le projet présenté par la société GUENNEAU TP est compatible avec les orientations du SAGE de la baie de Douarnenez approuvé le 21 décembre 2017.

Cette compatibilité est détaillée dans l'étude d'impact (p.185). Il est ainsi notamment précisé :

Objectifs du SAGE de la baie de Douarnenez	Situation du projet vis-à-vis du SAGE (dossier)
Interface terre-mer	<i>Le projet est situé à 3 km de la plage du Ris. Les rejets du site dans le milieu naturel ne sont liés qu'aux eaux pluviales collectées sur le site. Il n'y a donc pas de contamination bactérienne ou de produits toxiques.</i>
Qualité des milieux naturels : continuité écologique des cours d'eau	<i>Le projet ne prévoit pas d'impacter la continuité écologique des cours d'eau. Le ruisseau du Névet sera débusé dans le cadre de la remise en état du site.</i>
Qualité des milieux naturels : qualité hydromorphologique des cours d'eau	<i>Les rejets du site du Merdy seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15/02/2016, donc n'impacteront pas la qualité des milieux naturels. De plus, le débusage du ruisseau du Névet lors de la remise en état permettra d'améliorer sa morphologie.</i>
Qualité des milieux naturels : zones humides et autres sites remarquables	<i>Les zones humides identifiées par le PLU ne seront pas impactées par le projet.</i>
Qualité des milieux naturels : le maillage bocager	<i>Le projet ne prévoit pas d'impacter le maillage bocager. Une haie de 80m linéaire ayant été détruite par le passé, sera reconstituée en limite nord de la zone de stockage sur 155 m linéaire.</i>
Gestion des ressources en eau : sécurisation de l'alimentation en eau potable.	<i>La prise d'eau située à Keratry est située en aval du site. Des mesures au niveau des rejets seront mises en place.</i>

1.3.6. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne

Le dossier précise que le projet présenté par la société GUENNEAU TP est compatible avec les orientations du SRCE adopté le 2 novembre 2015. Ce schéma vise à définir les orientations à adopter en matière de protection de la trame verte et bleue (TVB) au niveau régional.

Le dossier précise que le projet est compatible avec les orientations du SRCE de Bretagne, notamment :

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Orientations du SRCE de Bretagne	Situation du projet vis-à-vis des orientations (dossier)
Orientation 5 Communiquer, sensibiliser et former sur la TVB	<i>La société GUENNEAU TP sensibilise régulièrement son personnel aux risques sur la sécurité et l'environnement</i>
Orientation 6 Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la TVB	<i>L'étude faune-flore-habitats réalisée par AXE identifie les habitats naturels présents sur l'ensemble du projet, ainsi que les corridors reliant ces habitats et corridors. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur les milieux naturels ont été définies afin de préserver et renforcer ces habitats et corridors</i>
Orientation 9 Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liés aux interfaces entre trame verte et trame bleue	<i>Le débusage du ruisseau du Névet lors de la remise en état permettra d'améliorer sa morphologie</i>
Orientation 11 Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture	<i>Les boisements au sud du site du Merdy seront conservés lors de l'exploitation</i>

1.3.7. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD) de Bretagne

Il est indiqué au dossier que par rapport aux orientations et objectifs de ce plan PRPGDD adopté en 2016, le projet de la société GUENNEAU TP permettra d'améliorer la collecte des matériaux d'amiante lié et participera à la réduction des distances de transport de ces déchets.

Le dossier précise que « le Nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets » a été présenté en enquête publique en novembre – décembre 2019 et n'a pas encore été approuvé ».

La loi NOTRe d'août 2015 a confié aux régions la planification de la prévention et de la gestion des déchets

Il est à noter que ce nouveau PRPGD a été adopté lors de la commission permanente du conseil régional de Bretagne le 23 mars 2020. Il a vocation à intégrer ensuite le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lors de l'adoption de ce dernier schéma.

1.3.8. Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) du Finistère

Ce plan a été adopté en juin 2015. Il a pour objectifs de réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés, d'améliorer le taux de valorisation et d'optimiser la gestion des déchets.

Le site de la société GUENNEAU TP fait déjà partie des 8 installations de stockage de déchets non dangereux acceptant l'amiante lié. Le projet est compatible avec le PDPGDND du Finistère.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

1.3.9. Le plan de gestion départemental des déchets de chantier du BTP

Le dossier précise que le projet est compatible avec les orientations du plan par sa localisation à proximité des sources de production de déchets, du tri des matériaux inertes accueillis sur le site, et de la fraction valorisable de ces matériaux qui sera recyclée par concassage-criblage.

1.3.10. Le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne pour 2016-2021

Le site du Merdy ne se situe pas en zone inondable.

1.4. L'information de l'Autorité environnementale (MRAe Bretagne)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale n'a pas pu se prononcer dans le délai de 2 mois qui lui était imparti sur le dossier d'installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié à Kerlaz, reçu le 9 juillet 2019. Elle n'a donc formulé aucune observation concernant ce dossier.

La fiche d'information N° MRAe 2019-007323 datée du 9 septembre 2019 et signée de la présidente de la MRAe Bretagne est jointe au dossier d'enquête publique et mis en ligne sur le site de la MRAE de Bretagne et celui de la préfecture du Finistère.

1.5. La nature et le volume des activités

1.5.1. Rubriques ICPE

Les rubriques des installations classées figurant à l'annexe R 511-9 du code de l'environnement associées à cette demande présentée pour 30 ans et rappelées dans la demande administrative, sont les suivantes :

N° rubrique	Nomenclature	Autorisation actuelle	Caractéristiques des activités sollicitées	Régime et rayon d'affichage
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3.	400 m ³ par an 4000 m ³ au total	2500 t/ an (2 500 m ³ maximum) 63 000 t (63 000 m ³ au total)	Autorisation 1 km
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3 (capacité totale supérieure à 25 000 tonnes)		2 500 t/an (2 500 m ³ /an) (63 000 m ³ au total)	Autorisation 3 km
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	12 000 m ³ / an (110 00 m ³ au total)	13 000 t/an (8 125 m ³) maximum 300 000 t (187 500 m ³)	Enregistrement
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, etc. de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes		Puissance totale : 500 kW	Enregistrement

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

	1 – La puissance installée des installations étant : B : supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 kW			
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques (surface supérieure à 10 000 m ²)		Superficie maximale : 19 000 m ²	Enregistrement

1.5.2. Nomenclature IOTA

D'après le code de l'Environnement, l'exploitant d'une ICPE n'est pas soumis aux règles de procédure de la « Loi sur l'Eau » même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Le dossier doit cependant prendre en compte les dispositions de la Loi sur l'Eau.

La poursuite des activités sur ce site du Merdy comprend un point de rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles :

N° Rubrique	Activité	Critères et seuils de classement	Situation actuelle	Situation sollicitée	Régime
1.1.1.0	Piézomètres Sur le site	Sondages, forages y compris essais de pompage, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines y compris dans les nappes d'eau d'accompagnement de cours d'eau	3 piézomètres sur le site : 1 en amont. 2 en aval	4 piézomètres sur le site : 2 en amont. 2 en aval	Déclaration
2.1.5.0.	Rejet des eaux dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2) Supérieure à 1 ha mais inf. à 20 ha (D)	Surface totale Du site : 5,5 ha	Surface totale du Projet : 8,01 ha Surface d'écoulement interceptée : 4,1 ha	Déclaration

1.5.3. Positionnement vis-à-vis des directives IED et des risques

Le dossier précise que ce type d'installation de stockage de déchets du Merdy relève de l'article 3540 de la nomenclature ICPE, de ce fait il est soumis à la réglementation de la directive européenne IED.

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution. Les meilleures techniques disponibles sont recensées dans les BREF (Best available technique Reference documents), en l'occurrence le BREF relatif au secteur de traitement des déchets.

1.6. Les conditions d'exploitation et d'aménagement

1.6.1. L'origine et la nature des déchets admissibles

Les déchets proviennent de chantiers de travaux publics et de terrassements effectués par les sociétés du groupe LE ROUX dont GUENNEAU TP et LE ROUX TP, les services techniques des différentes

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

communautés de communes du secteur de Douarnenez, Cap-Sizun, Pays de de Châteaulin et du Porzay, les entreprises du BTP des environs de Kerlaz, les particuliers.

Les déchets admissibles sont : des emballages et déchets d'emballage en verre, bétons, briques, tuiles et céramiques ; des déchets de construction et de démolition dont mélanges bitumeux, terres et pierres (à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe), des matériaux de construction contenant de l'amiante ; des déchets provenant des installations de gestion de déchets (verre) ; des déchets municipaux, terre et pierres à l'exclusion de terre végétale et de la tourbe.

1.6.2. Traitement, volume et destination des déchets inertes valorisables

Après tri, les déchets sont transportés vers la plateforme de valorisation, implantée au sud du site sur une surface de 19 000 m² qui comprend : une aire de stockage des déchets non traités, une aire recevant l'unité de concassage criblage, une aire de stockage (ou station de transit) des déchets valorisés.

La quantité de déchets destinés au recyclage est estimée à 3 000 t/an et 60 000 t au total. Cette quantité pourrait évoluer en fonction des objectifs de la loi de transition énergétique sur la contribution de la valorisation des déchets.

Ces granulats recyclés alimenteront les chantiers publics du groupe LE ROUX et des chantiers locaux.

1.6.3. Procédure d'admission et tri des déchets

Les déchets transitent par le site du siège de la société GUENNEAU TP, à 370 m avant l'entrée de l'ISDND où un premier contrôle est effectué ainsi que la vérification des documents d'accompagnements fournis par le chauffeur.

Les déchets d'amiante lié (DAL) sont impérativement conditionnés en palettes, racks ou grands récipients pour vrac souple (big bags). Un nouveau contrôle est effectué à proximité de l'alvéole de stockage.

Pour les déchets inertes (DI), un tri est également effectué afin de séparer les déchets pouvant être recyclés en granulats, les éventuels déchets non inertes présents en faible quantité et les déchets inertes ultimes.

Dans le cas des DAL, les déchets sont repris par un engin pour être déposés dans l'alvéole. Ils sont ensuite recouverts quotidiennement d'une couche de matériaux terreux inertes d'au moins 20 cm d'épaisseur.

Chaque chargement fait l'objet d'un bordereau d'admission remis au transporteur appelé « bon de pesée ». Un registre d'admission reprend l'ensemble de ces bons et est tenu à la disposition des services de l'inspection des installations classées. Pour les DAL, l'exploitant précise sur le registre les noms et adresses des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés et l'identification de l'alvéole où ils sont stockés.

1.6.4. Horaires d'ouverture, personnel et matériel sur le site

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le personnel est rattaché à la société GUENNEAU TP : conducteurs d'engins pour tri et mise en stockage, un pilote et un conducteur d'engins pour l'unité de concassage-criblage.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Le matériel consiste en un chargeur sur chenille, un chariot élévateur à bras télescopique. Le pont bascule est situé au siège de la société GUENNEAU TP à Avel Mor. L'unité de concassage-criblage est un matériel roulant présent ponctuellement sur le site, appartenant au groupe LE ROUX.

1.7. L'étude d'impact

1.7.1. Contexte réglementaire

L'étude d'impact sur l'environnement comporte les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'Environnement.

Compte tenu de la nature du projet des aménagements de détail présentés dans l'étude d'impact, la société GUENNEAU TP a demandé à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble du site, en application du code de l'Environnement.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études AXE, rue Siméon Poisson, campus de Kerlann à BRUZ (35170). Le rédacteur en est Caroline BERNARD, chargée études, le vérificateur, Thomas SEGUIN. L'étude a été approuvée par M. Hubert LE ROUX, représentant légal de la société GUENNEAU TP.

L'étude d'impact a été menée de manière proportionnée aux enjeux présentés par l'environnement et aux incidences attendues.

1.7.2. Etat initial de l'environnement naturel et humain, analyse des effets du projet, mesures ERC

Géologie : le site du Merdy se situe sur une formation de leucogranite de Locronan (gisement exploité par la carrière depuis 1975. Le site est devenu une ISDND, la société GUENNEAU n'y prévoit plus d'extraction. Aucun impact sur la géologie n'est à prévoir.

Occupation des sols : la commune de Kerlaz appartient à la Cornouaille au sein d'un paysage cultivé avec talus.

En périphérie du site, l'occupation des sols est représentée par des parcelles cultivées, des bois, le vallon du Névet et quelques habitations dans les lieux-dits Le Cotty, Le Merdy, Kerlard et plus éloignés les lieux-dits de Belle Vue et Mescalet.

Le périmètre sollicité pour la poursuite des activités de stockage de déchets inertes comprend la zone d'accès au site (qui n'était pas inclus dans le périmètre initialement autorisé), les zones existantes au nord-est et en partie sud-sud-ouest, au sud, une partie boisée à flanc de thalweg qui ne sera pas modifiée.

Pollution de sols : les risques de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbures ou de défaillances de tri existent. La société GUENNEAU TP dispose de mesures pour assurer la protection des sols : alimentation du matériel (engins et installation mobile de concassage) en hydrocarbures au-dessus d'une rétention amovible. Les procédures d'admission de déchets seront strictement appliquées. En ce qui concerne l'alvéole recevant l'amiante lié, elle sera construite de manière à être imperméable : fond d'argile de 1 m d'épaisseur et flancs recouverts sur 50 cm d'épaisseur d'argile en provenance de la carrière de Gourlizon exploitée par la société LE ROUX TP complétée par un géotextile sur le fond, puis un empierrement de 50 cm.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Il est précisé que le site du Merdy a reçu sur une petite partie située au sud des ordures ménagères jusqu'en 1996, dans une zone non exploitée de la carrière. Cette décharge, enfouie sous des matériaux, n'est plus visible à ce jour.

Environnement humain (habitat et construction) : le secteur est rural. La densité de la population de Kerlaz s'élevant à 73 ha/km² est faible. La population se concentre autour du bourg au nord-ouest et dans de nombreux hameaux.

L'activité principale en périphérie du site est l'agriculture. L'emprise du site ne comprend pas de terres agricoles s'agissant d'une ancienne carrière et d'une zone de stockage de déchets inertes. Les bâtiments agricoles les plus imposants sont des bâtiments d'exploitation des lieux-dits « Le Cotty » à environ 110 m au nord et de « Kerlard » à 225 m à l'ouest.

La poursuite d'activités, objet du projet, se déplaçant du nord-est vers le sud-ouest, ces exploitations agricoles ne seront pas susceptibles d'être plus impactées par les émissions de poussière et les bruits qu'actuellement.

Sites inscrits ou classés : pas d'effet attendu. Le site (inscrit) le plus proche est la pointe du Ry à environ 2 km.

Paysage : la situation topographique définit des fenêtres visuelles. Le site est localisé à la pointe ouest du leucogranite de Locronan, en bordure de la vallée du Nevet. Il est inséré dans une zone très végétalisée. Il est perceptible depuis l'ouest et le sud. En vue lointaine (au-delà de 2 km), on recense une vue sur le port de Douarnenez. La modification de la morphologie du site pourrait entraîner par exhaussement des stocks de matériaux des impacts sur le paysage environnant. Les stocks sont en effet visibles en champ proche côté est du site.

L'analyse des enjeux paysagers amène à déterminer les mesures paysagères suivantes à mettre en œuvre : assurer l'intégration paysagère des zones de stockage, limiter l'impact visuel au sud-ouest, conserver les écrans paysagers existants. A terme, la création d'un dôme à pente faible s'intégrera dans ce milieu vallonné et sera masqué par la végétation et les flancs boisés autour du site.

Eaux superficielles : La commune de Kerlaz se situe dans le bassin versant du Ris, cours d'eau qui s'écoule depuis l'est vers l'ouest à environ 400m à l'ouest du périmètre du site. Un affluent du Ris, le Névet longe le site au sud, un écoulement temporaire est aussi présent au nord du projet. Le ruisseau du Nevet alimente un plan d'eau à 300m du site au Kerlard et un autre plan d'eau, à 1 km à l'ouest, au lieu-dit de Keratry dans lequel s'effectue la prise d'eau potable de la ville de Douarnenez.

La qualité écologique et biologique des eaux du Névet est moyenne. L'état chimique est passé de bon à très bon entre 2014-2015, derniers chiffres connus.

Les eaux recueillies dans le site sont constituées uniquement d'eaux pluviales qui s'écoulent gravitairement vers le point bas du bassin de décantation de 245 m² présent au nord-ouest du site, équipé en sortie d'une canalisation de rejet vers le ruisseau longeant et traversant le site au nord-ouest. Ce ruisseau est busé à 2 endroits sur une longueur totale de 180 m.

Zones humides : Le périmètre d'autorisation du site du Merdy est concerné par des zones humides lié au ruisseau temporaire du Nevet. Cependant ces zones humides ne se situent pas dans le périmètre d'exploitation et ne seront donc pas affectées par les nouvelles activités.

Eaux souterraines : Les eaux souterraines ont été analysées en 2007 et mai 2018. Des mesures élevées de matières en suspension (MES) et sulfates ont été constatées. L'origine de cette anomalie a amené à contrôler l'état des piézomètres. Le dossier indique que les piézomètres Pz2 et Pz3 et un nouvel ouvrage seront installés en amont dans les plus brefs délais (une pièce complémentaire au dossier en

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

date du 19 juin 2020 atteste que les piézomètres défectueux ont été bouchés et de nouveaux installés nommés PZ5 et PZ6, un quatrième a été foré en amont du site PZ4.

Captage pour l'alimentation d'eau potable : La prise d'eau de Keratry est située à 1 km en aval. Elle est utilisée pour l'alimentation en eau potable par Douarnenez Communauté. Elle est alimentée par les cours d'eau qui s'écoulent de part et d'autre du site ainsi que le ruisseau du Nevet. Le dossier précise que le périmètre de protection de la prise d'eau est en cours de révision. Un projet de périmètre a été proposé par un hydrogéologue agréé le 1^{er} octobre 2019. Selon ce projet, le site du Merdy se trouve dans le périmètre de protection rapproché Pr2. Selon l'ARS, le territoire de la commune de Kerlaz n'est concerné actuellement par aucun périmètre de protection rapprochée de captage, forage ou prise d'eau potable. Actuellement, il n'est constaté aucune arrivée d'eau souterraine au sein du site du Merdy.

Effets du projet et mesures : les matériaux extérieurs accueillis sur le site seront des matériaux inertes et d'amiante lié. Le risque majeur est la présence de fibre d'amiante dans les rejets.

Le respect strict de la procédure de contrôle et d'admission des déchets permettra de garantir la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les eaux de ruissellement de la zone amiante seront dirigées vers un premier bassin de décantation et celles de la zone de stockage et recyclage vers un deuxième bassin. Ce choix permet un meilleur suivi de la qualité des eaux par zone. Les eaux passées dans le premier bassin passeront également dans le deuxième. Une vanne installée sur ce deuxième bassin permettra le blocage du rejet vers le milieu naturel en cas de pollution.

Le volume de rejet est estimé à 50 500 m³. Les bassins ont été dimensionnés en conséquence.

La société GUENNEAU TP annonce qu'elle réalisera au minimum 2 fois par an des analyses de basses et hautes eaux au sein des piézomètres ainsi que des analyses de la qualité des eaux et de débit de rejet dans le milieu naturel.

Une mesure de fibres d'amiante sera réalisée dans les bassins annuellement afin de vérifier l'absence de dispersion d'amiante sur le site.

La biodiversité

Site Natura 2000 : site le plus proche à 7,4 km du projet ; la ZSC FR5300020 « Cap Sizun » (hautes falaises rocheuses, pelouses aérohalines et sèches, estrans...)

Parc naturel marin d'Iroise : situé à 2,5 km du site. D'une surface de 3 550 km² réputé pour sa faune et sa flore, plus grand champ d'algues marines d'Europe avec plus de 300 espèces.

Arrêté de protection de biotope : aucun.

ZNIEFF (zone d'intérêt faunistique et floristique) : une ZNIEFF de type 1 présente dans un rayon de 5 km « côte de Tréfeuntec », 45 ha, englobe le petit estuaire sableux du Lapic.

ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) : aucune à proximité. La plus proche à 19 km.

Trame verte et bleue : le site du Merdy n'est pas situé au sein d'un élément de la trame verte et bleue identifié par le Schéma de Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE). A l'échelle du SCoT de l'Ouest Cornouaille, le site est situé au niveau d'un corridor écologique. A l'échelle locale, le site du Merdy est situé dans un corridor écologique, lié au maillage de boisements très développés dans le secteur ainsi qu'au réseau hydrographique formé par le Nevet et ses affluents.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Inventaire faune, flore, habitats

L'aire d'étude a été définie pour comprendre l'emprise du projet et les abords immédiats, soit une superficie de 30 ha. Pour la flore, les plantes sont communes à très communes en Bretagne. Pour la faune : le triton palmé et la salamandre tachetée ont été observées dans les abords du projet ainsi qu'en limite Est, le lézard occidental. Parmi les chiroptères, seule la pipistrelle commune a été recensée.

Des mesures d'évitement, de réduction et d'aménagement sont retenues dans le cadre du projet : les milieux fréquentés par les amphibiens et reptile seront conservés. L'arasement des friches sera progressif et sera réalisé en dehors de la reproduction de l'avifaune. Des blocs rocheux seront installés pour offrir des abris au lézard vert.

Des mesures d'accompagnement seront apportées lors de la remise en état du site : création d'un linéaire de 155 m de haies et renforcement d'un boisement pour la création d'un corridor en partie ouest et sud du site.

Le bruit

Une campagne de mesures a défini 5 stations de contrôle des niveaux sonores aux lieux-dits Le Merdy, Le Cotty et Kerlard. Les principales sources de bruit dans le secteur du projet sont : la circulation sur les axes locaux, les activités agricoles, les animaux dans les arbres, l'écoulement du Névet, la circulation des engins et des camions. Les niveaux sonores ambiants mesurés le 17 mai 2018 apparaissent modérés et caractéristiques du milieu agricole du secteur.

Une modélisation réalisée en conditions majorantes (fonctionnement simultanée des sources et rapprochement maximal des activités) montre des émergences sonores en deçà des seuils admissibles. Un suivi des niveaux sonores sera effectué dans les 5 stations la première année lors d'une campagne de concassage, puis tous les 3 ans.

Les vibrations

L'environnement du site du Merdy n'est pas source de vibration.

Les déchets

Les activités de la société GUENNEAU TP sur ce site génèrent peu de déchets non-minéraux. Il existe une procédure stricte d'admission et de contrôle préalable des déchets inertes accueillis. Les modalités de gestion seront strictement appliquées : protection des eaux et des sols par imperméabilisation du casier de stockage et des bassins de collecte, recouvrement journalier des déchets stockés dans le casier amiante, admission des matériaux d'amiante lié en « big bags » pour prévenir la dispersion aérienne des fibres.

Le trafic routier

Les axes de circulation du secteur sont des axes départementaux de fréquentation moyenne. Le site du Merdy est proche des axes Douarnenez-Quimper (RD 765) et Douarnenez-Châteaulin (RD 107). Le trafic maximal futur engendré par l'ensemble des activités sur le site est ainsi estimé :

Activités maximales futures	Flux entrants par jour	Flux sortants par jour
Accueil de matériaux inertes 13000 t/an	2 arrivées/jour	2 départs/jour (vide)
Accueil de matériaux d'amiante lié 2 500 t/an	1 arrivée/jour	1 départ/jour (vide)
Expédition de granulats 50% en double fret : 1 500 t/an	1 arrivée/ jour (vide)	1 départ/ jour (chargé)
Trafic maximal total	4 rotations/jour (soit 8 passages/jour)	

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Pendant l'exploitation de la carrière, les flux entrants s'élevaient à 11 arrivées supplémentaires par jour (vides) et 11 départs par jour chargés de granulats.

Dans le cadre d'un chantier particulier, il est estimé que le nombre de passages peut être doublé de manière ponctuelle et atteindre une dizaine de camions par jour. Ce trafic restera inférieur au trafic au moment de l'exploitation de la carrière.

La part du trafic d'exploitation futur sur les axes routiers empruntés par les camions diminuera légèrement du fait de la quantité de réduction de matériaux inertes à stocker.

Les aménagements pour sécuriser l'accès seront maintenus : entretien régulier du chemin d'accès au site, consignes de vitesse limitée aux chauffeurs.

L'air et le climat

Sur le site du Merdy, en milieu rural, aucune donnée chiffrée n'existe sur la qualité de l'air. Sur les abords du projet, les émissions aériennes de poussière et de gaz sont dues à la circulation sur les voies de communication (RD N°7 essentiellement) et aux travaux agricoles par temps sec. Sur le site, Les sources de pollution sont dues pour les poussières au traitement des matériaux et à la circulation des engins sur les pistes par temps sec. Pour les gaz, la source de pollution est liée aux gaz d'échappement des engins et véhicules évoluant sur le site.

Les vents dominant du secteur sont du sud-ouest et nord-est.

Un contrôle de retombées de poussières sur plaquettes posées en périphérie a été réalisé par le bureau d'études AXE en mai 2018, en période d'activité de stockage de déchets sur l'ISDI. L'impact de l'exploitation du site sur le voisinage peut être considéré comme faible. Cependant un fort épisode pluvieux est intervenu 2 jours avant la dépose des plaquettes ayant pu favoriser un lessivage de celles-ci.

Le tonnage de déchets étant moins important dans le futur, il y aura donc moins de poussières qu'actuellement.

Les mesures actuelles seront maintenues et renforcées : nettoyage et entretien régulier des pistes, limitation de la hauteur des stocks, possibilité d'arrosage des voies d'accès, recouvrement quotidien des déchets d'amiante lié.

Un suivi environnemental réglementaire des retombées atmosphériques de poussières sera effectué en limite de propriété en 3 emplacements, limite sud, hameau du Cotty, limite nord, hameau du Merdy et si vent de sud-ouest, emplacement au niveau de Kerlard, si vent de nord-est, emplacement point témoin au Cotty.

La vulnérabilité au changement climatique

Le site du Merdy ne présente pas de vulnérabilité particulière au changement climatique susceptible de s'opposer à sa bonne réalisation.

Les émissions lumineuses

Les émissions lumineuses n'engendrent qu'une très faible gêne due au fonctionnement des engins pour le voisinage qu'en période de faible luminosité. Pour limiter la gêne, les écrans végétaux existants sont conservés.

Les chaleurs et radiations

Aucune radiation artificielle ou naturelle n'est ou ne sera émise par l'exploitation du site du Merdy. Un portique de détection de radiation sur l'aire de stationnement temporaire sera mis en place à proximité de l'alvéole destinée à recevoir les matériaux d'amiante lié, de même qu'une aire de stationnement temporaire (en cas de déclenchement de l'alarme) sur l'aire de Avel Mor.

La directive « Industrial Emission Directive » (IED) et les meilleures techniques disponibles (MTD)

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Le projet relève de cette directive en tant qu'installation de stockage de déchets d'une capacité totale de plus de 25 000 T (63 000 T pour l'établissement) ; le site du Merdy doit répondre aux prescriptions de l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux soumis à autorisation, pour l'activité de stockage de déchets d'amiante lié.

Le dossier présente sous forme de tableau à partir de la page 111 de l'étude d'impact, la situation du projet par rapport aux prescriptions de cet arrêté.

On y note que l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'ancien casier destiné à l'amiante lié a été autorisé le 21 juin 2007 avant la publication de l'article et que le nouvel arrêté indiquera toutes les prescriptions de l'arrêté du 15 février 2016.

Le dossier présente également sous forme de tableau les MTD du BREF WT (BREF concernant les traitements des déchets) applicables au site du Merdy.

1.7.3. Le volet santé

L'objet de l'Evaluation des Risques Sanitaires (E.R.S.) est d'identifier les substances émises pouvant avoir des effets sur la santé et de qualifier les enjeux sanitaires éventuels.

En considérant l'ensemble des émissions inhérentes au fonctionnement du site, aucun des rejets identifiés, rejets d'effluents aqueux, émissions atmosphériques, émissions sonores, n'engendrera de risques sanitaires pour les riverains. Toutes les dispositions sont et seront prises pour minimiser ces nuisances à l'encontre immédiat du site.

Une étude a cependant été réalisée concernant l'hydrographie. Les enjeux recensés sont essentiellement liés à la prise d'eau AEP exploitée à 1 km en aval du site du Merdy. Un suivi environnemental spécifique sera réalisé au niveau du rejet.

1.7.8. Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs

L'étude d'impact doit, depuis la réforme de l'autorisation environnementale instaurée par l'ordonnance n°2017-80 du 25 janvier 2017, renseigner sur cet aspect du projet. Un risque majeur est caractérisé par une « énorme gravité » qui résulte d'une non préparation de la population et des pouvoirs publics à ce risque du fait de sa faible fréquence.

La commune de Kerlaz est ainsi concernée par le risque de submersion marine mais pas le site du Merdy.

Les cavités souterraines sont au nombre d'une douzaine sur la commune de Kerlaz mais sont des cavités naturelles situées sur la côte. La cavité la plus proche, ouvrage civil au lieu-dit « Coz Manez » est située à 900 m au nord-est du site.

Au niveau sismique, la commune de Kerlaz appartient à la zone de sismicité n°2, aléa faible. Les activités du site ne constituent pas un facteur aggravant vis-à-vis du risque sismique.

1.7.9. Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Aucun projet soumis à étude d'impact n'est référencé dans le fichier national pour la commune de Kerlaz. Trois sont recensés pour la commune limitrophe de Douarnenez ; le dernier en date, relatif à l'enfouissement partiel de la ligne 63 Kv Douarnenez-Squididan, a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter le 11 mars 2008.

On ne note aucun avis émanant de l'Autorité environnementale ou avis d'enquête publique sur la commune de Kerlaz.

Aucun avis cumulé du site du Merdy avec d'autres projets connus n'est donc attendu.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

1.7.10. Solutions examinées et raison du choix du projet

Solutions de substitution : la société GUENNEAU TP présente de projet d'installation de stockage de déchets inertes dont amiante lié sur l'emprise de deux installations qu'elle a exploité : une carrière et une ISDI. Le projet participe par le remblaiement à la remise en état de l'ancienne carrière qui n'est plus exploitée. Si cette demande n'était pas autorisée, la société devrait trouver un nouveau site en dehors de contraintes environnementales et éloignées de zones habitées.

Raisons du choix du projet : Les raisons découlent de la situation actuelle du site du Merdy : contexte local, perspectives et besoin du marché, compatibilité avec les schémas et plans existants tel que le SAGE.

Les critères environnementaux sont favorables : la société GUENNEAU TP prévoit le renouvellement de l'emprise actuelle ; Les terrains sollicités en régularisation dans le cadre de la présente demande ne seront pas exploités. Il n'y a pas source de conflit avec un autre usage du sol.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Kerlaz modifié fin 2019 permet cette installation de stockage de déchets inertes dont amiante lié en zonage Nc. Jusqu'à cette date, le zonage Nc était réservé au périmètre d'exploitation d'une carrière.

Le contexte du site du Merdy est favorable à ce projet : faible densité de la population au sud des secteurs sollicités, proximité par rapport aux axes de circulation, éloignement vis-à-vis des sites naturels de protection ou d'inventaire (Natura 2000), absence d'habitats patrimoniaux et de zones humides sur les parcelles sollicitées.

Au niveau foncier, la société GUENNEAU TP dispose de la maîtrise foncière par le biais de contrats de forage, dont les attestations sont jointes au dossier.

Les perspectives et besoin du marché justifient que la société GUENNEAU TP veuille pérenniser les activités du site du Merdy : le stockage des matériaux d'amiante lié dans l'excavation de l'ancienne carrière, le stockage et le recyclage de matériaux inertes sur une plate-forme.

En effet : le groupe LE ROUX se développe dans la déconstruction (activité de désamiantage), la Bretagne est concernée par la problématique de l'amiante lié dans l'activité agricole (parc de bâtiments anciens amiantés à démonter). Le site actuel fait partie des sites recevant déjà de l'amiante lié en Finistère.

Evolution du site sans le projet

En l'absence de renouvellement de l'autorisation, le site évoluera à long terme en une lande boisée. Le bassin actuel de collecte des eaux pluviales deviendra une mare.

En l'absence de renouvellement, il y aura un site en moins de disponible dans le Finistère, ce qui risquerait de voir apparaître le développement de dépôts sauvages. La création d'un nouveau site ferait potentiellement perdre des terres agricoles et risquerait de créer des impacts dans une zone qui en serait actuellement dépourvue.

1.7.11. La remise en état

En fin d'exploitation, la société GUENNEAU TP prévoit ainsi la remise en état :

- Maintien des deux bassins de décantation aménagés en mares favorables aux espèces aquatiques,
- Aménagement de l'alvéole par 2 couvertures d'argile, une couche géosynthétique, puis des déchets inertes terreux et de la terre végétale,
- Débusage du ruisseau du Névet sur 180 m,
- Aménagement de la zone de stockage et recyclage de déchets par une couche de matériaux terreux,

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

- Maintien de la clôture et des boisements bordant le site, maintien du portail et du merlon périphérique,
- Reconstitution d'une haie sur 155 m,
- Boisements au sud conservés et renforcés sur 3 040 m²,
- Reprise naturelle de la végétation.

1.8. L'étude de dangers

L'étude des dangers présentent les dangers liés aux procédés d'exploitation et aux produits présents sur le site.

Dangers liés aux procédés d'exploitation : risques d'effondrement des stockages, des digues de l'alvéole, risques d'éboulement et chutes dus à l'excavation de l'ancienne carrière ; risques d'électrocution due l'installation mobile de concassage-criblage ; risques dus à la présence d'engins de chantier, collusion avec des tiers se trouvant dans le site, incendie de ces engins en dehors du site.

Dangers liés aux produits présents sur le site : aucun stockage d'hydrocarbures n'est présent. Il n'est pas attendu de danger à ce niveau.

L'analyse préliminaire des risques a permis de définir un seul évènement dangereux accidentel possible : le départ de feu au niveau d'une bande en caoutchouc des convoyeurs de l'installation mobile de concassage-criblage du fait de la présence d'espaces végétalisés en périphérie du site (risque d'effets domino).

Différents moyens de prévention sont présentés et reposent sur une maintenance régulière et efficace des équipements et des structures d'exploitation.

Prévention des pollutions accidentelles : aucun stockage de carburant sur le site : le ravitaillement du matériel se fait par un camion de livraison extérieur au-dessus d'une rétention amovible. Des matériaux absorbants seront présents sur le site pour palier à d'éventuelles salissures du sol (ex : en cas de rupture du flexible d'hydraulique d'un engin).

Les bassins de décantation ont été dimensionné pour un volume suffisant.

Prévention contre les éboulements, effondrements et chutes : le site est interdit au public ; les clôtures et la signalisation seront renforcées dans le cadre de la poursuite d'activités. Des talus (blocs de pierre) seront mis en place le long des pistes d'accès aux zones de stockage.

Prévention contre les collisions : limitation de la vitesse, aires de circulation suffisamment larges, bonne visibilité, matérialisation des voies de circulation, établissement d'un plan de circulation affiché à l'entrée du site.

Prévention contre les actes de malveillance : bouclage du site par des clôtures périphériques renforcées, aménagements de talus et merlons végétalisés ; des panneaux interdisant l'accès et informant de la nature des dangers en périphérie du site ; fermeture du portail en dehors des heures d'ouverture.

Moyens d'intervention : Le site du Merdy et les installations associées font l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat chargés de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Les installations de lutte contre l'incendie sont réalisées annuellement par un organisme agréé (contrôle annuel des extincteurs présents dans les engins). Les engins font l'objet de vérifications générales périodiques (VGP).

Des matériaux meubles comme le sable ou la terre sont présents et pourront servir à éteindre un départ d'incendie. Les bassins de décantation des eaux peuvent servir de réservoir d'eau pour les services de lutte contre l'incendie.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Si les premiers secours s'avèrent insuffisants, il sera fait aux services publics, les pompiers de Douarnez peuvent intervenir en une dizaine de minutes.

1.9. Les capacités techniques et financières

Capacités techniques

La société GUENNEAU TP exploite une carrière au lieu-dit Le Merdy depuis 1980. Elle exploite également depuis 1996 une installation de stockage de déchets inertes dont amiante lié, en conformité de la réglementation de ce type d'ICPE.

Elle exploite également d'autres établissements :

- une installation de stockage de déchets inertes et d'amiante lié sur la commune de Douarnez, au lieu-dit Kerioret,
- une ISDI sur la commune de Plogonnec,
- une carrière sur la commune de Confort-Mellars au lieu-dit Keryaouen,
- une déchetterie professionnelle sur la commune de Kerlaz, au lieu-dit Avel Mor (370 m du projet).

La société GUENNEAU TP emploie actuellement 16 personnes sur ces sites et dispose d'un parc de matériel important et adapté. Elle bénéficie également depuis son intégration au groupe LE ROUX en septembre 2016 de l'expérience et des ressources du groupe.

Capacités financières

Le dossier présente les chiffres d'affaires réalisés par la société GUENNEAU TP en 2014, 2015 et 2016. L'évolution montre une stabilité de l'activité, les chiffres d'affaires globaux s'élevant respectivement à 1 868 700 €, 2 066 600 €, 1 835 381 €.

Le dossier présente en outre le calcul des garanties financières exigées réglementairement pour les activités ISDND du site du Merdy. Le montant global à cautionner pour le réaménagement du site (écran imperméable, couche drainante, terre végétale, engazonnement) est évalué à 208 639,8 € par an. Ces garanties financières seront constituées sous forme de cautionnement bancaire.

1.10. Remise en état

Les opérations de remise en état sont réalisées, au fur et à mesure de l'exploitation du site de façon à réintégrer le plus vite possible le site dans son environnement naturel, comme l'attestent les plans de phasage présentés dans la demande administrative et figurant au dossier.

Ce projet aboutira en fin d'exploitation à la création de milieux favorables à la biodiversité :

- les 2 bassins de collecte seront transformés en mares favorables aux espèces aquatiques ;
- l'alvéole d'amiante (6 360 m²) et l'ancienne plateforme de stockage (15 000 m²) seront recouvertes de terre végétale et matériaux terreux ;
- les secteurs boisés (1,71 ha) seront conservés.

2. LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale se présente sous la forme d'un gros classeur comprenant :

- 1 fascicule relié format paysage intitulé « note de présentation non technique du projet, résumé non technique de l'étude d'impact, résumé non technique de l'étude de dangers, daté juin 2019 (68 pages) ;

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

- La demande administrative (49 pages)
 - 7 plans de phasage d'exploitation
 - 3 plans de coupe du projet AA', BB' et CC' (document recto/verso)
 - Pièces à joindre à la demande d'autorisation (111 pages)
 - o le plan d'ensemble de l'installation
 - o les avis des propriétaires et des autorités compétentes sur la remise en état
 - o les attestations foncières
 - o les 9 annexes suivantes :
 - Arrêtés préfectoraux des 3/10/1988, 11/05/1999, 21/06/2007, 5/04/2017
 - Courrier du préfet sur la cessation d'activité de la carrière du Merdy du 16/04/19
 - Extrait du registre des délibération concernant la modification du PLU de Kerlaz
 - Exemple de bon de pesée
 - Rapports du commissaire aux comptes (exercice clos le 31/07/2019)
 - Tableaux de conformité des rubriques 2515 – 2517 – 2760
 - l'étude d'impact (311 pages)
 - l'étude de dangers (42 pages)
 - annexe 1 à l'étude de dangers : étude de stabilité du casier amiante (40 pages)
- la fiche d'information de l'Autorité environnementale MRAe du 9 septembre 2019 (1 page)
- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 3 juin 2020 (6 pages)
- 1 fascicule (pièces complémentaires demandées par le commissaire enquêteur) relié et intitulé « Extension et renouvellement Le Merdy – Kerlaz » comprenant :
- l'extrait de la délibération du conseil municipal de Kerlaz du 9 octobre 2019 (1 page)
 - l'organigramme du groupe LE ROUX (1 page)
 - le suivi piézométrique : note sur les travaux effectués récemment sur les piézomètres (17 pages)
 -
- 1 registre d'enquête

3. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête

3.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée par le conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES par décision du 25 mai 2020.

La décision précise en visa que la demande de désignation du préfet du Finistère a été enregistrée le 14 février 2020 et que cette décision intervient dans le cadre de la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

3.1.2. Préparation de l'enquête publique

J'ai reçu le dossier d'enquête publique par la poste le 14 mars 2020. Le processus préparatoire d'enquête ayant été enclenché début mars.

Le 16 mars 2020, Le bureau des installations classées de la préfecture du Finistère me prévient que du fait des circonstances exceptionnelles de risque sanitaire, l'enquête qui aurait dû se dérouler du 6 avril au 6 mai 2020 est reportée.

Après la période de confinement (17 mars -11 mai 2020), il m'est proposé de nouvelles dates pour la tenue de l'enquête publique.

Le 29 mai 2020, un nouvel arrêté est préparé tenant compte des différents textes relatifs à la période de risque sanitaire.

Le 3 juin 2020, après lecture approfondie du dossier présenté à l'enquête, je rencontre au siège de l'entreprise GUENNEAU TP, Monsieur Simon LE ROUX, responsable de l'entreprise, et Monsieur Ronan TANGUY, directeur administratif et financier.

Je propose de compléter le dossier des pièces suivantes : organigramme du groupe LE ROUX qui présente la demande pour la société GUENNEAU TP, le suivi piézométrique suite à la demande des services de l'Etat, la délibération du conseil municipal de Kerlaz procédant à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme concernant notamment le zonage NC s'appliquant aux parcelles incluses dans le projet. Cette demande est acceptée.

Puis, je me rends sur le site, guidée par Monsieur Simon LE ROUX pour une visite complète de l'ancienne carrière du Merdy. Je découvre les voies d'accès, l'emplacement de l'ancien casier à amiante, les zones qui seraient destinées au stockage des déchets inertes, la zone prévue pour l'alvéole devant recevoir les déchets d'amiante lié, les zones des bassins.

Je demande à voir la situation actuelle au vu du compte rendu de visite de cessation d'activité réalisée le 3 avril 2009 par l'inspecteur des installations classées (annexe 5 de la demande administrative figurant au dossier).

Je me rends également sur la limite ouest de l'exploitation, lieu d'où l'on voit, dans le lointain, une partie du port du Rosmeur, port de pêche de Douarnenez.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP



Photo CE : Port du Rosmeur vu de la carrière du Merdy

Nous évoquons au retour les points d'affichage pouvant être retenus autour du site. Je propose un affichage à l'entrée du site du Merdy et un autre à l'entrée de l'entreprise GUENNEAU TP à Avel Vor. Je suggère un troisième affichage au bord de la fourche entre la route de Parc Land et la voie vers le Merdy.

Le 15 juin 2020, je me suis assurée par téléphone de la bonne réception des dossiers et de l'affichage de l'avis d'enquête auprès des secrétariats des communes de Guengat, Le Juch, Locronan, Plogonnec, Plonévez-Porzay, Douarnenez, Kerlaz, communes du rayon d'affichage.

Le 22 juin 2020, j'ai rencontré en mairie de Kerlaz, Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ, maire, et Monsieur Philippe AUDURIER, premier adjoint au maire. Nous avons évoqué l'historique du dossier, la modification du plan local d'urbanisme intervenue en fin d'année 2019 dont un point concerne ce projet, le projet en lui-même.

A mes questions, Madame la Maire m'a répondu qu'elle n'avait pas reçu, dans le passé, de plaintes en provenance des riverains concernant l'exploitation du site du Merdy pour des nuisances de poussières, état des routes ou bruit.

Nous avons évoqué la situation des riverains habitant les lieux-dits, le Merdy, le Cotty et Kerlard, autour du site.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

3.1.3. Publicité de l'enquête publique

Publicité réglementaire

L'information du public concernant la tenue de l'enquête a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté du Préfet du Finistère.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants :

- Ouest-France et Le Télégramme, édition du 11 juin 2020,

Un second avis d'enquête est paru dans les mêmes journaux, le 1^{er} juillet 2020.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres (Kerlaz, Douarnenez, Guengat, Le Juch, Locronan, Plogonnec et Plonévez-Porzay).

L'avis a été installé le 12 juin 2020 par les soins de la société GUENNEAU TP à l'entrée du site du Merdy, et à l'entrée de l'entreprise, rue Avel Mor, à 370m du site. Ces affiches étaient conformes aux caractéristiques fixées par l'arrête ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique. J'ai moi-même vérifié cet affichage lors de mes visites sur site ou à l'entreprise, et avant la tenue de chacune des 5 permanences.

Le 26 août, j'ai reçu par courriel un constat d'affichage effectué par huissier le 17 juin 2020 (pièce jointe au dossier).



Photos CE

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère avec un lien pour accéder aux pièces du dossier : note de présentation non technique, demande administrative, étude d'impact (2 parties + annexes), étude de dangers, compléments au dossier produits par la société

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

GUENNEAU TP à la demande du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture d'enquête, avis d'enquête, fiche d'absence d'avis de la MRAe.

L'avis comportait les modalités de consultation du dossier, tel que prescrit par l'arrêté préfectoral dans son article 4. Il était également précisé que le dossier complet était consultable sur un poste informatique à la mairie de Kerlaz.

Publicité complémentaire:

Outre cette publicité réglementaire, l'enquête publique a été rappelée, dans le bulletin municipal « le petit kerlazien n°128 du 2^{ème} trimestre 2020, distribué le 1^{er} juillet dans les boîtes aux lettres.

L'enquête publique a fait l'objet de divers articles en pages locales du Télégramme et de Ouest-France à partir du 20 juillet 2020.

Le public a donc été correctement informé de la tenue de l'enquête publique.

3.2. Phase de l'enquête publique

3.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 29 juin 2020 et clôturée le 29 juillet 2020 à 12h00.

Conformément à l'article 5 de l'AP du 3 juin 2020, j'ai tenu cinq permanences, en mairie de Kerlaz :

- Le lundi 29 juin 2020 de 09h00 à 12h00
- Le vendredi 10 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 18 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 23 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- Le mercredi 29 juillet 2020 de 09h00 à 12h00

Il n'a pas été possible d'organiser des permanences l'après-midi, l'accueil du public en mairie ayant été restreint en cette période de crise sanitaire, mais une permanence le samedi matin a été assurée pour faciliter les échanges avec le commissaire enquêteur.

Lors des permanences que j'ai tenues, le dossier et le registre d'enquête était à la disposition du public dans la salle du conseil municipal et à l'accueil en dehors des permanences.

3.2.2. Déroulé des permanences

Première permanence, le lundi 29 juin 2020

Après mise en place des mesures de distanciation requises, affichage « masque obligatoire », mise à disposition de gel hydroalcoolique, baies de la salle du conseil ouvertes (ces mesures ont été renouvelées à chaque permanence), bref entretien avec Mme la Maire.

Je reçois la visite de deux riverains : le premier, qui se plaint des poussières, demande une limitation de la vitesse des camions et par une observation écrite demande une visite sur site au porteur de projet, M. Hubert LE ROUX ; le second riverain qui l'accompagne, demande l'organisation de la visite en septembre.

Deux habitants d'un lotissement proche prennent connaissance du dossier et annoncent qu'ils déposeront un courrier.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

4 visites. 2 observations.

Deuxième permanence, le vendredi 10 juillet 2020

Un visiteur habitant la commune suggère d'empierrier les pistes pour diminuer les poussières.

Bref passage de M. Ronan TANGUY (société GUENNEAU TP) pour m'informer d'une réunion avec les riverains qui pourrait se tenir entre le 21 et le 23 juillet à leur convenance.

4 visites. 3 observations.

Troisième permanence, le samedi 18 juillet 2020

Je note que l'observation de la chambre d'agriculture du Finistère, reçue le 15/07/20 par voie électronique, a bien été jointe au registre d'enquête.

Je reçois un couple de résidents de Kerlaz qui dépose une observation commune et une copie de lettre adressée à la présidente du conseil départemental du Finistère. Puis, je reçois 2 riveraines qui déposent chacune leur avis sur le registre. Enfin, un couple de résidents qui annonce une prochaine contribution écrite.

6 visites. 3 observations.

Quatrième permanence, le jeudi 23 juillet 2020

Je reçois la visite du président de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz qui dépose une observation sur registre, et celle de Madame Christine GUENNEAU, ancienne dirigeante de la société GUENNEAU TP qui dépose une observation sur registre et une lettre.

Puis, un couple de Kerlaziens dépose chacun une longue contribution sur le registre.

M. Hubert LE ROUX passe rapidement après s'être entretenu avec Mme la Maire. Nous échangeons sur les articles consacrés à l'enquête parus dans la presse. Je lui propose l'organisation d'une réunion publique mais il ne la souhaite pas.

Ce jour, je reçois également un journaliste du Télégramme pour échanges sur l'enquête et un entrepreneur en désamiantage qui m'annonce une contribution par voie électronique.

La permanence se termine à 12h40.

7 visites. 4 observations.

Cinquième permanence, le mercredi 29 juillet 2020

Bref entretien avec Madame la Maire qui m'explique l'avis défavorable du conseil municipal. A partir de 10h30 un groupe de personnes opposées au projet se présente devant la mairie. Madame la Maire s'adresse au groupe à l'extérieur et les informe de l'avis du conseil municipal, puis je les invite à entrer dans la salle de permanence en respectant les gestes barrières s'ils souhaitent prendre connaissance du dossier et déposer une observation.

La permanence se prolonge jusqu'à 12h40.

15 visites. 4 observations sur registre + 9 lettres dont 8 rédigées dans la salle de permanence.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

3.2.3. Incidents en cours d'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Des échanges directs entre le maître d'ouvrage et les riverains se sont déroulés parallèlement à l'enquête sans qu'ils nuisent à l'enquête publique.

3.2.4. Ambiance générale

La participation du public s'est accrue au fil de l'enquête. Cette participation s'explique par la mobilisation d'une riveraine allant jusqu'à l'organisation d'une manifestation le dernier jour d'enquête. Malgré des propos parfois passionnés, l'ambiance est restée calme.

3.2.5. Clôture de l'enquête

Le mercredi 29 juillet 2020, à 12h40 j'ai clos le registre d'enquête en mairie de Kerlaz.

3.3. Phase postérieure à l'enquête publique

3.3.1. Remise du procès-verbal d'enquête

Le mercredi 5 août 2020, j'ai remis à Monsieur Ronan TANGUY, directeur administratif et financier du groupe LE ROUX, en présence de M. Simon LE ROUX, responsable du site du Merdy, le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête avec en annexe le tableau des observations par thèmes. J'ai commenté ce procès-verbal et invité M. TANGUY, représentant du maître d'ouvrage, à produire ses observations éventuelles et à répondre à mes questions dans un délai de 15 jours en application du code de l'environnement.

3.3.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai réceptionné le mémoire en réponse par courriel le 18 août 2020 et par lettre recommandée le 19 août 2020.

4. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Bilan de l'enquête

Le projet d'extension et de renouvellement d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (déchets d'amiante lié) a fait l'objet de 45 observations réparties comme suit :

- Observations sur registre : 16 référencées de R 1 à R 16
- Observations par lettres : 14 référencées de L 1 à L 13 + L 3 bis
- Observations par mails : 15 référencés de M1 à M15

L'ensemble des observations est consultable sur le site internet de la préfecture. Le défilement des observations suit l'ordre chronologique d'arrivée en préfecture mêlant observations sur registre, lettres et courriels.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Les avis sont partagés :

- Avis favorables : 14
- Avis défavorables : 22
- Avis avec réserves : 1

Les particuliers qui ont participé à l'enquête étaient principalement des riverains du projet, des habitants de la commune de Kerlaz et des alentours, des agriculteurs, des entreprises du BTP, des salariés de l'entreprise GUENNEAU TP (11 signatures sur courrier commun).

Outre ces personnes, ont participé à l'enquête :

- La chambre d'agriculture du Finistère,
- La chambre de commerce métropolitaine Bretagne Ouest Quimper,
- La fédération régionale des Travaux Publics de Bretagne,
- Douarnenez communauté,
- Le président de la Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz,
- Le maire de Crozon,
- L'association Baie de Douarnenez Environnement, BDZE.

Le classement des observations par thèmes

- Toutes les observations ont été étudiées et regroupées par thèmes dans le tableau suivant.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

N° Observation R : registre L : lettre M : mail		FAVORABLE/ DEFAVORABLE	Information	Choix du site	Z H. Eau	Keratry	Faune/flore	Bruit	Poussière	Amiante lié	Trafic routier	Gestion déchets	Capacités techniques	Economie circulaire	Divers
	REGISTRE														
R 1	M. Pierre SALIOU	D	x												
R 2	M. Michel MALLET	D	x												
R 3	anonyme	F													
R 4 + L 3	Mme Claudine MALLET	D		x					x						
R 5 + L 1	2 habitants de Parc Land	D						x			x				
R 6	Mme de RUGE-RIIS	D						x			x				x
R 7	Mme Nicole SALIOU	D		x					x						x
R 8 + M 4	M. et Mme LE FOLL	- (voir avis M 4)	x												
R 9	M. Gilles SERGENT, Président Comcom Cap Sizun Pointe du Raz	F		x									x		x
R 10	Mme Christine GUENNEAU	- (voir avis L 2)	x												
R 11	Mme Dominique BOUCAUD-STEPHAN	D	x	x	x	x	x								x
R12	M. D. STEPHAN	D	x	x	x	x	x								x
R 13	illisible	D		x					x	x	x				x
R 14 + L 11	Sophie RICHARD	F											x		
R 15 + L 12	Charlotte LE GUELLEC Héloïse DAGA	- (voir avis L 12)													
R 16	M. Ronan GONIDEC	D		x	x	x						x			x

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

	LETTRES														
		FAVORABLE/ DEFAVO- RABLE	Information	Choix du site	Z H. Eau	Keratry	Faune/flore	Bruit	Poussière	Amiante lié	Trafic routier	Gestion déchets	Capacités techniques	Economie circulaire	Divers
L 1 = R 5	M. et Mme NOYON	- (voir avis R 5)									x				x
L 2	Mme Christine GUENNEAU	F	x	x								x	x	x	x
L 3	CCI Métropolitaine Bretagne Ouest Quimper	F	x	x						x	x	x	x	x	x
L 3 bis = R 4	Mme Claudine MALLET	- (voir avis R 4)	x					x	x						x
L 4 + M 6	M. Johan FLOCHLAY	D	x		x			x	x	x					
L 5	Sylviane (riveraine)	D							x		x				x
L 6	M. Claude QUERVILLE	D			x					x		x			x
L 7	M. Jean-Paul SEZNEC	D			x				x	x	x				
L 8	M. et Mme CORBONNOIS	D			x			x	x	x	x				x
L 9	M. et Mme POENOT	D		x					x	x	x		x		
L 10	M. Bernard PELLE	D			x				x	x			x		
L 11 = R 14	11 salariés de la société GUENNEAU Avel Mor	F		x						x	x	x	x	x	
L 12 = R 15	Héloïse DAGA Charlotte LE GUELLEC	D		x	x			x	x						x
L 13	Fédération régionale des Travaux Publics Bretagne	F		x								x	x	x	

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENEAU TP

	MAILS														
		FAVORABLE/ DEFAVORABLE	Information	Choix du site	Z H. Eau	Keratry	Faune/flore	Bruit	Poussière	Amiante lié	Trafic routier	Gestion déchets	Capacités techniques	Economie circulaire	Divers
M 1	Chambre d'agriculture du Finistère	F		x						x		x	x	x	x
M 2	Fédération régionale des Travaux Publics Bretagne	- (Voir L 13)		x								x	x	x	
M 3	Doublon M2														
M 4	M. Mme LE FOLL	D	x		x				x		x	x	x		x
M 5	C. BALANNEC Entreprise de maçonnerie	F		x						x	x	x	x	x	
M 6 = L 4	M. Johan FLOCHLAY	- (voir avis L 4)	x	x				x	x	x	x				
M 7	CISE TP Direction régionale Bretagne Pays de Loire (Pont L'Abbé)	F		x						x	x	x	x	x	
M 8	JPC RESEAUX	F		x						x	x	x	x	x	
M 9	DOUARNENEZ Communauté	Réserves		x	x	x									x
M 10	Maire de CROZON	F		x						x	x	x	x	x	
M 11	Association Baie de Douarnenez Environnement	D	x		x	x				x			x		x
M 12	CO2 Démolitions	F		x						x	x	x	x	x	
M 13	M. Hubert LE MERLE	D		x											
M 14	SCEA de Kergoncily	F		x						x	x	x	x	x	
M 15	Jean Pierre STEPHAN	D		x	x	x	x								

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

4.2. Synthèse des observations

4.2.1. Information – publicité de l'enquête – manque d'avis de l'autorité environnementale

- Regret du manque d'information sur le projet.
- Modalités de publicité de l'enquête.
- Regret du manque d'avis explicite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

4.2.2. Choix du site pour ce projet

- Choix du site faisant l'objet d'avis partagés : pour certains, proximité pour les artisans, pour d'autres contraires au souhait de la qualité de vie à Kerlaz : tourisme vert, village écologique exemplaire.
- Rappel qu'il s'agit d'une demande de renouvellement formulée par une entreprise implantée de longue date.

4.2.3. Enjeux environnementaux : zones humides, eaux souterraines, eaux de ruissellement

- Craintes de la pollution et des atteintes aux zones humides, eaux de ruissellement et aux souterraines du ruisseau du Ris jusqu'à la baie de Douarnenez.

4.2.4. Projet dans le périmètre de la prise d'eau de Kératry

- Impact du projet situé dans le périmètre 2 des futurs périmètres de protection de la prise d'eau de Kératry alimentant la commune voisine de Douarnenez.
- Rappel des recommandations de l'hydrogéologue concernant le projet d'ISDND dans le cadre de son avis sur les périmètres de protection de la prise d'eau.
- Demande de contrôles stricts émanant de Douarnenez communauté, service des eaux et de l'assainissement.
- Crainte de l'association BDZE de stocker 63 000 tonnes d'amiante à côté du bassin de Kératry.

4.2.5. Impacts sur la biodiversité, faune /flore

- Les activités économiques ne doivent se faire nulle part au détriment de l'environnement.
- Inquiétudes pour la faune des zones humides et bois entourant la carrière ;

4.2.6. Nuisances sonores

- Les nuisances sonores dues à la circulation des camions ont été souvent évoquées. Un déposant rappelle la gêne sonore provoquée par les bips de recul et les bruits de tales arrières des camions à l'époque de la carrière qu'il craint de subir à nouveau.
- Au contraire, La chambre d'agriculture du Finistère estime que *cette* installation de stockage de déchets sera bien moins génératrice de bruits pour le voisinage que la carrière.

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

4.2.7. Emissions atmosphériques : poussière

- Des problèmes respiratoires sont évoqués par une riveraine. Le risque sanitaire que représente l'inhalation de poussière contenant de l'amiante est exprimé par plusieurs personnes.

4.2.8. Intégrité de l'amiante lié – déchets toxiques – déchets dangereux

- Le terme « amiante lié » inquiète une partie des déposants. Ils craignent la dégradation de l'amiante lié, notamment la désagrégation des conditionnements.
- D'autres personnes ont des doutes sur l'étanchéité du stockage dans le temps.
- N'y-a-t-il pas un risque d'écrasement du stockage en couches ?
- Le tri des matériaux interroge. Comment est vérifié le contenu des camions. N'y a-t-il pas un risque de dépôt d'éléments plus toxiques ?

4.2.9. Trafic routier : réseau et importance du trafic

- Le réseau routier autour du site est jugé inadapté et en mauvais état.
- L'accès devrait être revu ; La route devrait être nettoyée par temps pluvieux.
- L'augmentation du trafic est largement mise en avant comme impact négatif.
- Les professionnels du BTP apprécient les facilités d'accès à ce site de proximité.

4.2.10. Nécessité de la gestion des déchets inertes et non dangereux (amiante lié)

- La fédération régionale des Travaux Publics Bretagne considère que ce projet répond aux besoins de la filière construction et évitera les décharges sauvages.
- Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités du plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- La chambre d'agriculture du Finistère rappelle l'importance de l'amiante dans le parc des bâtiments agricoles vieillissant et l'obligation européenne d'éradiquer tous les produits contenant de l'amiante dans les 10 à 20 prochaines années, avis partagé par un exploitant agricole de Kerlaz.
- De nombreuses entreprises du BTP déclarent que le secteur du Finistère Sud est sous-équipé alors que les besoins augmentent.

4.2.11. Capacités techniques de la société GUENNEAU TP

De nombreuses observations témoignent du professionnalisme de la société GUENNEAU TP en matière de revalorisation et de recyclage des déchets.

4.2.12. Economie circulaire

La fédération régionale des Travaux Publics Bretagne évoque l'actualité de l'économie circulaire et souligne que ce projet s'articule autour de la valorisation et du recyclage des déchets inertes.

4.3. Propositions du public

DAE : Extension et renouvellement de l'installation de stockage de déchets inertes et de déchets non dangereux (dont déchets d'amiante lié) au lieu-dit Le Merdy à Kerlaz par la société GUENNEAU TP

Un déposant, opposé au projet de poursuite de l'exploitation de l'ISDND, propose le *déclassement du site du Merdy et sa réhabilitation en parc et jardin public, but de promenade agréable pour tous*).

5. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DU RAYON DE 3 KM

5.1. Avis du conseil municipal de Kerlaz (27/07/2020)

Le conseil municipal de Kerlaz a rendu un avis défavorable au projet lors de sa séance du 27 juillet 2020 dont la teneur suit :

« La carrière se trouve désormais dans le périmètre P2 de protection de la prise d'eau de Kératry et, d'après l'avis de l'hydrogéologue en date du 1^{er} octobre 2019, la ressource d'eau potable est très vulnérable aux pollutions accidentelles par déversement accidentel et vulnérable aux pollutions diffuses d'origine industrielle.

A la lecture du dossier déposé par la société, il s'avère que depuis l'exploitation du site et malgré l'obligation de fournir les résultats d'analyse du rejet ainsi que les résultats d'analyses des trois piézomètres, seules quatre analyses ont été effectuées.

Aucune analyse n'a été effectuée sur le rejet au ruisseau, effluent du Ris.

L'eau est une ressource fragile. C'est un enjeu vital, primordial et prioritaire ».

Vote sur le projet : 12 contre, 0 pour, 1 abstention.

5.2. Avis du conseil municipal de Douarnenez

Pas de délibération prise dans les délais.

5.3. Avis du conseil municipal de Guengat (10/07/2020)

Avis défavorable.

5.4. Avis du conseil municipal de Le Juch (29/06/2020)

Avis favorable à l'unanimité.

5.5. Avis du conseil municipal de Locronan (10/07/2020)

Avis favorable. Vote sur le projet : 13 pour, 0 contre, 1 abstention.

5.6. Avis du conseil municipal de Plogonnec

Pas de délibération prise dans les délais.

5.7. Avis du conseil municipal de Plonévez-Porzay (20/07/2020)

Avis favorable. Vote : 16 pour, 2 abstentions.

Conclusion de la première partie

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête.

A BREST, le 27 août 2020

Maryvonne MARTIN, Commissaire enquêteur

